

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipa l	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 15 février 2023

Date de la convocation
07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
16 février 2023

**Présents** : Mrs. ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes TURRA Nicole, LE DIEU DE VILLE Marlène, M LAUILHE Hervé, Mmes MANIEZ Françoise, BAYET Sylvie, Mrs MAYSONVAVE Jean-Marc, BODENNEC Alexandre, Mme DESCLAUX Agnès.

**Absents excusés** : Mrs CHERQUI Maurice-José, LAGARDERE Christophe, Mmes THIBAUT Christine LACAVE Maria

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

**Ouverture de crédits en investissement – budget principal**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la mise en place d'un troisième columbarium au cimetière communal a été réalisée comme prévu ce début d'année. Le devis établi par l'entreprise EBERARD pour un montant de 5 190 € TTC avait été approuvé le 28 octobre 2022.

Afin de pouvoir régler cette facture avant le vote du budget il expose à l'assemblée que les crédits doivent être ouverts en investissement à l'article 2116.

D'autre part, une facture de M LABERNADIE d'un montant de 515,60 € concernant le changement d'un cumulus au groupe scolaire serait à régler également avant le vote du budget. Les crédits doivent donc également être prévus en investissement.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires en investissement avant le vote du budget :

- à l'article 2116 pour un montant de 5 200 €

- à l'article 231 pour un montant de 520 €.

## Ouverture de crédits en investissement – budget annexe

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire d'acquérir du mobilier supplémentaire pour le restaurant afin d'en optimiser la capacité. Il rappelle que le matériel actuellement en place appartient déjà à la commune.

Un devis a été établi pour l'achat de quatre tables supplémentaires, le montant s'élève à 323,36 € HT.

Afin de pouvoir réaliser cet achat dès à présent, il propose au conseil municipal d'ouvrir des crédits en investissement (budget annexe) avant le vote du budget.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe en investissement avant le vote du budget :

- à l'article 21784 pour un montant de 330 € HT (396 € TTC)

## Régularisation de l'assiette chemin des ruches

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 7 décembre 2022 au sujet de la régularisation de l'assiette du chemin des ruches.

Un document d'arpentage avait été établi par un géomètre, mais les riverains ont émis un avis contradictoire à ce découpage.

Une réunion a eu lieu en mairie avec l'ensemble des riverains concernés, il a été décidé de proposer au conseil municipal que la commune se rende acquéreur des parcelles AL 205,206, 251 et 258 auprès de la famille VIGUIER et pour l'euro symbolique.

Cette transaction semble être la plus judicieuse au vu des éléments recueillis sur le terrain.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de la famille VIGUIER pour l'euro symbolique les parcelles AL 205,206, 251 et 258 d'une contenance de 314 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## Signature d'un prêt à usage avec l'Association de Chasse

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'association de chasse de Lagor pour l'installation d'un bungalow sur une partie de la parcelle communale AI 102 à côté du hangar de la CUMA et des locaux techniques sur une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Ce local est destiné entreposer du matériel et à éviscérer du gibier.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition environ 70 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 102 à l'Association communale de chasse sous forme d'un contrat de prêt à usage.

Après discussion, le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association de chasse un prêt à usage sur une partie de la parcelle AI 102 pour environ 70 m<sup>2</sup>

Le projet de prêt et l'emplacement du local sont annexés à la présente délibération

### **PRET A USAGE**

***ENTRE LES SOUSSIGNES,***

***D'UNE PART,***

La Commune de LAGOR (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Franck ROLLAND, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2023 ....., reçue au contrôle de légalité le 20 février 2023,

Ci-après désignée la "COMMUNE",

ET

D'AUTRE PART,

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LAGOR, représentée par Monsieur LAUILHÉ Jean-Claude., dûment habilité à cet effet

ci-après désignée "L'EMPRUNTEUR" ou « l'ACCA »,

Il a été convenu ce qui suit.

La COMMUNE de LAGOR prête à l'ACCA à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, le terrain désigné ci-après.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – DESIGNATION

Le terrain, objet des présentes, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, est situé sur le territoire de la Commune de LAGOR, et constitue une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 102, d'une contenance totale de 4085 m<sup>2</sup>

La délimitation du terrain mis à disposition figure sur le plan annexé aux présentes après visa par les parties.

#### ARTICLE 2 - DESTINATION

L'EMPRUNTEUR a été autorisé à installer un bungalow sur le terrain prêté. Ce bungalow est destiné à entreposer du matériel et éviscérer du gibier

L'ACCA ne pourra se servir du terrain prêté qu'en vue de permettre à ses membres d'utiliser et d'accéder au bungalow installé, conformément à l'article 1880 du code civil.

L'EMPRUNTEUR s'interdit d'utiliser le bien prêté pour quelque autre usage que ce soit, notamment commercial.

#### ARTICLE 3 - CONSISTANCE

Le terrain est prêté sans exception ni réserve et sans garantie de contenance.

#### ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a été dressé et est annexé aux présentes.

#### ARTICLE 5 - DUREE

Le présent prêt est conclu pour une durée d'une année, prenant effet le 15 février 2023 pour finir le 14 février 2024

A l'expiration de la durée convenue, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, sauf si l'une des parties manifeste sa volonté de mettre fin à ce prêt, trois mois avant le terme de la période alors en cours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les clauses et conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande de la Commune.

1° L'EMPRUNTEUR prendra le terrain dans l'état où il se trouve à la date à laquelle il en prendra possession.

2° L'EMPRUNTEUR jouira raisonnablement des biens prêtés sans commettre ni souffrir

qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations. Il entretiendra les lieux objet du présent contrat.

Il a été autorisé, à l'exclusion de toute autre utilisation du terrain prêté, à y installer un bungalow. Il assurera l'entretien de cet ouvrage et celui du terrain prêté afin que la responsabilité de la Commune ne puisse en aucun cas être recherchée.

3° A l'expiration du présent contrat, l'EMPRUNTEUR ne pourra en aucun cas revendiquer d'indemnité pour les améliorations qu'il pourrait apporter aux biens prêtés, la Commune pouvant en revanche lui imposer la remise, à ses frais, des lieux dans leur état d'origine et donc le retrait du bungalow.

#### ARTICLE 7 – ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de LAGOR, sur le territoire de laquelle est situé l'IMMEUBLE, est listée par cet arrêté au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en zone de sismicité moyenne.

Les informations mises à disposition par le préfet (fiche communale) font mention de l'absence sur la Commune de LAGOR d'un Plan de Prévention du Risque Naturels (PPRN) et de la présence d'un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT).

Le CÉDANT déclare qu'il résulte de la consultation du PPRT que l'IMMEUBLE est (ou n'est pas) inclus dans son périmètre. Le plan avec l'indication de la situation de l'IMMEUBLE demeure annexé aux présentes.

L'état des risques et pollutions conforme à l'arrêté du 9 mars 2011 modifié pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, en date du \_\_\_\_\_, est également annexé aux présentes, après visa par les parties.

#### ARTICLE 8 - TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré à l'EMPRUNTEUR est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

#### ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La COMMUNE s'oblige à laisser l'EMPRUNTEUR jouir gratuitement du bien. Il n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser à la COMMUNE.

#### ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en la mairie de LAGOR.

A LAGOR, le 20 février 2023

La COMMUNE,  
Le Maire,  
Franck ROLLAND

L'EMPRUNTEUR  
Le Président,  
Jean-Claude LAUILHÉ

### **TARIF SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 août 2016 fixant les prix de location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison de la hausse des tarifs de l'énergie, il faudrait revoir les tarifs actuels de locations.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après discussion,  
Le Conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs et conditions pour la location de la salle polyvalente de la manière suivante :

**Pour les habitants de la commune :**

Prix de location de la salle : 150 €

Cautions demandées : 300 € (ménage) et 500 € (dégâts «éventuels»)

Attestation d'assurance pour la location

Le prix du chauffage est fixé à un prix forfaitaire de 50 € en période hivernale

**Pour les personnes non résidentes sur la commune :**

Prix de location de la salle : 300 €

Cautions demandées 300 € : (ménage) et 500 € (dégâts «éventuels»)

Attestation d'assurance pour la location

Le prix du chauffage est fixé à un prix forfaitaire de 50 € en période hivernale

**Pour les associations de la commune :**

Gratuit

Cautions demandées 300 € : (ménage) et 500 € (dégâts «éventuels»)

Attestation d'assurance pour la location

- **PRÉCISE** que ces tarifs et conditions seront appliqués pour toutes nouvelles locations à compter du 15 février 2023.

- **APPROUVE** le règlement intérieur de cette salle polyvalente

**Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'un réservoir incendie  
sur le parking de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une citerne incendie autonome doit être mise en place sur le parking de la salle polyvalente car la borne incendie existante n'est pas suffisante. Cette citerne incendie se présente sous forme d'un container d'une superficie au sol de 30 m<sup>2</sup> et d'une contenance de 60 m<sup>3</sup>.

La mise en place de cette réserve nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Ouï monsieur le Maire et après discussion, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'une réserve incendie

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,  
**Franck ROLLAND**

